

Jean-Claude Gémar, *Traduire ou l'art d'interpréter, tome 1 : Fonctions, statuts et esthétique de la traduction : principes*, 257 pages et tome 2 : *Langue, droit et société : éléments de jurilinguistique : application*, 232 pages, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1995, ISBN 2-7605-0824-2

Roxanne Guérard

Volume 28, numéro 3, septembre 1997

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1035630ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1035630ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (imprimé)

2292-2512 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Guérard, R. (1997). Compte rendu de [Jean-Claude Gémar, *Traduire ou l'art d'interpréter, tome 1 : Fonctions, statuts et esthétique de la traduction : principes*, 257 pages et tome 2 : *Langue, droit et société : éléments de jurilinguistique : application*, 232 pages, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1995, ISBN 2-7605-0824-2]. *Revue générale de droit*, 28(3), 409–410.  
<https://doi.org/10.7202/1035630ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 1998

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>



Érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

---

## NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

**Jean-Claude GÉMAR, *Traduire ou l'art d'interpréter*, tome 1 : *Fonctions, statuts et esthétique de la traduction : principes*, 257 pages et tome 2 : *Langue, droit et société : éléments de jurilinguistique : application*, 232 pages, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1995, ISBN 2-7605-0824-2.**

« La rencontre fortuite de deux "esprits des lois" diamétralement opposés provoque, de toute évidence, des effets inattendus, notamment dans l'activité traduisante, où le passage d'un système juridique à un autre présente des difficultés singulières ». L'auteur de ces lignes, Jean-Claude Gémar, est directeur du département de linguistique et de traduction de l'Université de Montréal et professeur titulaire de traduction et de jurilinguistique en plus d'être un collaborateur régulier de notre *Revue*. Sa marque de commerce : la traduction et le droit. Rappelons-nous qu'il a publié, en 1990, l'excellent livre intitulé : *Les difficultés du langage du droit au Canada* en collaboration avec Vo Ho-Thuy. Dans son ouvrage mentionné en rubrique, il nous livre le fruit de ses réflexions sur l'art de la traduction en 2 tomes.

Le tome 1, divisé en deux parties, examine les principes sous-jacents aux fonctions, statut et esthétique de la traduction. L'auteur y traite de la traduction en général et de la traduction juridique, en particulier. La première partie est subdivisée en trois chapitres, où l'auteur aborde notamment, la nature et la pratique de la traduction. Ce chapitre nous renseigne sur les impressionnantes statistiques relatives à la traduction comme activité économique. Les chapitres 2 et 3 portent respectivement sur la théorisation de la traduction et l'enseignement de cette « activité traduisante ». Le professeur Gémar y décrit les difficultés pédagogiques de la traduction : méthodes d'enseignement, langue de départ et d'arrivée, culture générale, documentation, terminologie, etc.

La deuxième partie du tome 1, divisée aussi en trois chapitres, porte sur la traduction par l'interprétation du texte comme étant une fonction anthropologique de la traduction. Les chapitres portent respectivement sur les fondements épistémologiques de la

traduction, l'interprétation du texte et l'esthétique de la traduction.

Ce premier tome, consacré surtout à l'étude plus générale de la traduction, est complété par trois annexes où l'on retrouve, entre autres, des exemples de traduction d'un même texte, un lexique et une bibliographie générale.

Le deuxième tome 2 s'intitule : *Langue, droit et société : éléments de jurilinguistique : application*. Ce tome porte de façon plus spécifique sur la traduction juridique. Il comporte deux parties toutes deux subdivisées en trois chapitres.

La première partie aborde l'ethnologie de la traduction sous l'angle « traduction, droit et société ». Le professeur Gémar relate au chapitre premier les origines de la traduction juridique au Canada et la sociopolitique de la traduction où sont soulignés les enjeux culturels et sociaux de la traduction en milieu bilingue. Il affirme que pour des raisons historiques, la traduction juridique a profondément marqué l'expression du langage du droit en français. Le cas du Canada est un cas d'espèce puisqu'on y constate une étroite interaction des aspects linguistiques, culturels et sociopolitiques : « Aussi le passage d'une langue à une autre, d'un système à l'autre est-il porteur de conséquences dépassant de très loin les seuls effets linguistiques, car c'est alors le droit (ou la loi) qui s'exprime. »

Le deuxième chapitre porte sur le bilinguisme. L'auteur trace un portrait fort intéressant des enjeux que l'on retrouve en milieu bilingue. À l'aide d'exemples historiques, il traite des phénomènes d'assimilation et de coexistence linguistiques. Il affirme que dans une communauté où le bilinguisme est imposé, et même lorsque l'un des deux groupes est numériquement ou économiquement plus faible, la traduction devient un acte unilatéral de communication de dominant à dominé. Il ajoute que ce phénomène empêche l'enrichissement intellectuel ou esthétique, ce qui aurait des incidences certaines sur la qualité de la langue d'arrivée. Le professeur Gémar conclut ce chapitre en affirmant que la langue française souffre d'un mal profond au Canada. « Plus que les

mots, ce sont les esprits, les mentalités qu'il faudrait réformer. »

Dans cette optique, le chapitre 3 traite spécifiquement de la qualité de la « langue juridique » et de la lisibilité des textes législatifs. Le concept de lisibilité est très présent de nos jours dans les milieux législatifs. Les trois critères d'un texte de qualité étant la clarté, la simplicité et la concision, ceux-ci sont revus par le professeur Gémar dans le contexte de l'écrit juridique. Cette analyse est suivie d'un intéressant survol des origines de la langue juridique.

La deuxième partie concerne la jurilinguistique. Le chapitre premier porte sur la langue du droit comme langue de spécialité. Le chapitre suivant traite spécifiquement des aspects syntaxiques, stylistiques et sémantiques du texte juridique. Enfin, le chapitre troisième analyse les enjeux et nuances que comporte la traduction d'un texte juridique. Ce dernier chapitre est très intéressant puisque l'auteur y discute des obligations du traducteur juridique. Il affirme entre autres, que le juriste n'est pas nécessairement un traducteur « naturel » de textes juridiques : « Au-delà de la connaissance du droit, il y a la maîtrise essentielle

de la langue, de ses nuances et subtilités. » Il discute des différences entre les démarches dans l'exercice d'écriture des *common lawyers* et des civilistes. De même, il dresse un intéressant tableau sur les obligations du traducteur juridique selon la nature du texte à traduire. Enfin, il conclut ce chapitre en présentant un code de déontologie du traducteur juridique.

Le professeur Gémar a effectué une brillante réflexion sur la traduction juridique, exercice qui est trop souvent pris à la légère en pratique. Son ouvrage est d'un grand intérêt pour la communauté juridique puisque le bilinguisme impose souvent aux juristes canadiens, la traduction de textes de toutes sortes. « Il revient au traducteur de faire l'interprétation la plus juste possible du texte à traduire pour en réexprimer optimalement les significations et, ce faisant, rendre justice à la fois au droit et à la langue. » Il reprend ainsi en ses propres termes le vieil adage de Montesquieu voulant que les paroles des lois doivent éveiller chez tous les hommes les mêmes idées.

**Roxanne GUÉRARD**  
Conseiller juridique, Ottawa